



Département Droit

Centre universitaire Saint Louis

21, rue Saint Louis – BP 774 – 62327 Boulogne sur Mer

GUIDE DES ETUDES – M2

Responsable de la formation :

- Philippe MARTINI, Maître de Conférences en Droit Privé

Président de Jury :

- Franck WASERMAN, Professeur Agrégé des Facultés de Droit

Le responsable pédagogique de la formation a en charge l'organisation et la coordination pédagogique des études. Pour tout problème particulier, vous pouvez contacter ce responsable, Monsieur Martini, sur rendez-vous préalablement pris auprès du secrétariat pédagogique.

Formation continue :

FCU Littoral

Tél : 03 21 99 45 40

Adresse : Quai Robert Masset - Bassin Napoléon - BP 758 - 62321 BOULOGNE SUR MER Cedex

SECRETARIAT PEDAGOGIQUE
Myriam RENAUD Master droit - L.A.P. - L.PRO Tél. : 03.21.99.41.21 Fax. : 03.21.99.41.57 Email : Master.Droit@univ-littoral.fr

CALENDRIER 2024/2025

Pré-rentrée : lundi 02 septembre 2024 à 10 h

Premier semestre :

Début des cours : lundi 02 septembre 2024

Fin des cours : mercredi 04 décembre 2024

Semaine d'interruption pédagogique du samedi 26 octobre 2024 après les cours au lundi 04 novembre 2024 au matin

Examens : du 11 au 21 décembre 2024

Vacances de Noël : Du samedi 21 décembre 2024 après les examens au lundi 06 janvier 2025 au matin

Deuxième semestre :

Reprise des cours : lundi 06 janvier 2025

Fin des cours : samedi 1^{er} mars 2025

Vacances de février : Du samedi 15 février 2025 après les cours au lundi 24 février 2025 au matin

Vacances de Pâques : Du samedi 05 avril 2025 après les cours au lundi 22 avril 2025 au matin

Examens : du 03 au 07 mars 2025

- Les épreuves du CLES B2 anglais auront lieu le 15 novembre 2024.
- Les épreuves du CLES B1 anglais auront lieu les 17 janvier et 7 mars 2025.
- Les épreuves du CLES B2 espagnol et allemand auront lieu le 23 janvier 2025.
- Les épreuves du CLES B1 espagnol et allemand auront lieu le 06 mars 2025.

Période de stage : 12 semaines minimum (420 h) à effectuer, soit de manière filée sur l'année universitaire, soit de manière regroupée à compter du 10 mars 2025 et devant être achevé, au plus tard, le 25 juillet 2025

Dépôt des mémoires au secrétariat : 13 juin 2025 stage court ; 22 août 2025 stage long

Soutenances de stage : du 16 au 20 juin 2025 stage court ; fin août 2025 stage long

Examens deuxième session : du 09 au 13 septembre 2025

Les cours sont dispensés le lundi, le mardi, une demi-journée le mercredi et le samedi matin.

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Semestre 3	Cours	ECTS	coeff.
UE 1 Unité d’enseignement fondamental	50 h	10	1
Organisation des collectivités territoriales- Droit de l’intercommunalité	15 h	2,5	
Droit budgétaire et gestion financière	15 h	2,5	
Droit et gestion des personnels	10 h	2	
Prévention et gestion des risques contentieux	10 h	2	
UE 2 Unité d’enseignement de spécialité	92 h	15	1,5
Délégations de services publics et montages contractuels complexes	12 h	3	
Certification et accréditation des établissements sanitaires et sociaux	20 h	3	
Innovation et prospective dans les établissements sanitaires et sociaux	20 h	3	
Qualité et gestion des risques en établissement sanitaire et social	20 h	3	
Analyse des pratiques professionnelles et gestion des conflits	20 h	3	
UE 3 Unité de professionnalisation	20 h	3	0,3
Méthodologie du droit et de la gestion locale	10 h	2	
Pratique de l’argumentation juridique	10 h	1	
UE 4 Langues	25 h	2	0,2
Anglais	25 h	2	
	187 h	30	

- Les cours de l’unité 1 donnent lieu à un contrôle par matière organisé par chaque enseignant concerné : un oral ou un contrôle continu

- En dehors du cours de Délégations de services publics et montages contractuels complexes, soumis aux mêmes règles que les cours de l’unité 1, tous les cours de l’unité 2 sont déclinés de la manière suivante : 10 h de CM, 8 h de travaux de groupe et 2 h de méthode de mise en pratique et formalisation professionnelle des connaissances théoriques. Ces cours font l’objet d’une évaluation soit sous forme d’un dossier unique, soit sous la forme d’une note moyenne entre un examen écrit d’une durée maximale de deux heures et la rédaction d’un dossier de groupe.

- Au sein de l’unité 3, les cours de Méthodologie du droit et de la gestion locale et de Pratique de l’argumentation juridique donnent lieu à un contrôle continu ou à la rédaction d’un document en rapport avec le devenir professionnel de l’étudiant.

- L’anglais, en unité 4, est évalué dans les conditions prévues au point 12 et par les MCCC LanSAD en Master (voir annexe 1).

Semestre 4	<i>Cours</i>	<i>ECTS</i>	<i>Coeff.</i>
UE 5 Unité d'enseignement de spécialité	60 h	15	1
Droit des interventions économiques locales et des aides publiques	15 h	4	
Droit de l'environnement appliqué - Logistique des déchets et gestion des bâtiments	15 h	4	
Performance sociale des établissements sanitaires et sociaux	15 h	4	
Performance économique des établissements sanitaires et sociaux	15 h	4	
UE 6 Unité de professionnalisation	27 h	15	1
Méthodologie de la rédaction de note d'aide à la décision / note de synthèse	20 h	5	
Méthodologie du rapport de stage ou mémoire	7 h		
Stage (Rapport + soutenance)		9	
	87 h	30	

- Dans l'unité 5, les cours de l'unité Droit des interventions économiques locales et des aides publiques et de Droit de l'environnement appliqué séminaires sont sanctionnés par un oral devant un jury composé d'enseignants du Master.

- Les cours de Performance sociale des établissements sanitaires et sociaux et de Performance économique des établissements sanitaires et sociaux sont déclinés de la manière suivante : 5 h de CM et 8 h de travaux de groupe et 2 h de méthode de mise en pratique et formalisation professionnelle des connaissances théoriques. Ces cours font l'objet d'une évaluation soit sous forme d'un dossier unique, soit sous la forme d'une note moyenne entre un examen écrit d'une durée maximale de deux heures et la rédaction d'un dossier de groupe.

- Dans l'unité 6, l'enseignement de Méthodologie de la rédaction de note d'aide à la décision/note de synthèse sera évalué par la rédaction d'un document adapté au devenir professionnel de l'étudiant

Les modalités de déroulement et d'évaluation du stage sont détaillées dans le guide des stages qui sera délivré en complément du présent guide des études. Le rapport de stage doit être rendu en format papier ou par mail au tuteur en fonction de sa décision. Il est également envoyé à la documentaliste du Laboratoire de Recherche juridique, Corinne Rameau, pour archivage (corinne.rameau@univ-littoral.fr).

REGLEMENT DES ETUDES

Le Président de l'Université du Littoral - Côte d'Opale

Vu les textes en vigueur et notamment :

- les articles L. 611-1 à L. 611-11 et D. 611-1 à D. 611-9 du code de l'éducation
- les articles L. 612-5 et L. 612-6 et D. 612-33 à D. 612-36-4 du code de l'éducation
- les articles L. 613-1 et D. 613-1 à D. 613-6 du code de l'éducation
- la loi n°2013-660 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 ;
- le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation
- l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- l'arrêté du 8 décembre 2004 relatif au diplôme national de master en droit,
- les arrêtés des 22 mai 2000, 25 avril 2007 et 6 décembre 2010 sur le CLES,
- la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 sur l'adaptation du 2ème cycle de l'enseignement supérieur au système LMD ;
- le décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 et la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 sur l'aménagement des examens et des concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap ;
- la circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
- le décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 relatif au sport de haut niveau, l'article L611-4 du code de l'éducation et la note de service du 30 avril 2014 définissant les aménagements nécessaires à l'organisation et le déroulement des études ;
- le décret 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux non admis en M1 ;
- les dispositions du code de l'éducation relatives au stage, notamment ses articles L124-1 à L124-20, D124-1 à D124-9
- la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu la CFVU du 1^{er} juin 2021,

Il est arrêté ce qui suit :

1. Inscription

L'admission en Deuxième année de Master Droit des Collectivités territoriales – parcours Cadres de direction des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux est de droit pour les étudiants titulaires du Master 1 Droit Master Droit des Collectivités territoriales – parcours Cadres de direction des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Elle se fait sur dossier pour les autres candidats. Peuvent candidater à la 2^{ème} année du Master Droit des Collectivités territoriales – parcours Cadres de direction des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux droit, les étudiants titulaires d'une première année de Master droit ou d'un diplôme jugé équivalent. Les étudiants étrangers titulaires d'un diplôme équivalent peuvent également se porter candidats. Les candidatures sont retenues par un jury composé du responsable de la formation et, éventuellement, d'un ou plusieurs enseignants ou professionnels. Un entretien individuel avec le candidat pourra être organisé.

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres ou au début de chaque semestre, avec possibilités de modification, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

Le nombre d'inscriptions en Master 2, parcours Cadres de direction des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux est limité à 15 étudiants.

La formation peut être suivie soit en formation initiale, soit en formation continue, notamment dans le cadre d'un contrat d'alternance.

2. ECTS (European Credits Transfert System) et capitalisation

Les crédits ECTS sont affectés aux UE (Unité d'enseignement). Les ECTS ne sont pas des coefficients. A titre informatif, 1 ECTS représente 25 à 30 heures de travail personnel par étudiant.

http://ec.europa.eu/education/tools/ects_en.htm

Les UE sont capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

3. Validation - Capitalisation – Compensation

Une UE (Unité d'enseignement) est acquise :

- dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20, ou
- par compensation au sein du semestre ou de l'année. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée.

Un semestre est validé :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20), ou
- par compensation entre les différentes UE qui le composent (moyenne des moyennes d'UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20)

Une année d'études est validée :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui la composent (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20), ou
- par compensation entre les différentes UE qui la composent (moyenne des moyennes d'UE, affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20)

La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein de l'UE;
- au sein du semestre, entre les différentes UE du semestre ;
- au sein de l'année universitaire, entre les différentes UE de la même année de rattachement.

Toute compensation donne droit aux crédits correspondants et permet l'obtention de l'UE, du semestre ou de l'année correspondante.

4. Obtention du diplôme intermédiaire de Maîtrise

Les établissements habilités à délivrer le diplôme national de Master sont habilités à délivrer, au niveau intermédiaire, le diplôme de Maîtrise, dans le domaine de formation concerné, qui correspond à l'obtention des 60 premiers crédits ECTS acquis dans le cursus Master.

Il est délivré à la demande de l'étudiant.

5. Déroulement des examens et retards

Les sujets d'examen spécifient les documents autorisés. A défaut, aucun document ne peut être utilisé au cours de l'épreuve.

Les traducteurs électroniques et tout objet connecté (téléphone portable, montre, lunette, etc.) Sont interdits.

Sous réserve de circonstances justifiant un allongement du délai (la crise sanitaire liée à la pandémie de covid 19, par exemple), les étudiants doivent être présents dans la salle d'examen 15 minutes avant le début de l'épreuve. Sera considéré comme retardataire, tout étudiant arrivé après l'horaire fixé pour le début de l'épreuve et, après que le dernier sujet ait été distribué.

Les retards individuels sont exceptionnels et doivent être justifiés. Leur traitement est à l'appréciation du président du jury ou de son représentant dans la salle sous réserve qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

En cas de circonstances exceptionnelles (grèves, conditions météorologiques, notamment), le président de jury ou le vice-président en charge de la formation peut décider, si nécessaire, soit de retarder le commencement de l'épreuve en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure.

Le procès-verbal d'examen indique le nom des étudiants retardataires avec leur heure d'arrivée.

6. Etudiants absents aux examens et seconde chance

Un étudiant sera déclaré en absence justifiée (ABJ) s'il présente un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'examen ; la justification sera appréciée souverainement par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne...).

Un étudiant sera déclaré en absence injustifiée (ABI) si le justificatif n'est pas recevable ou s'il n'a pas de justificatif.

La présence aux examens des étudiants boursiers est obligatoire.

Un étudiant ayant une absence justifiée (ABJ) à une épreuve ou matière en session 1 pourra repasser une épreuve de substitution lui garantissant de bénéficier d'une seconde chance.

L'absence en seconde chance entraîne la défaillance sur la session.

En cas d'absence injustifiée (ABI) à une épreuve ou matière en session 1, l'étudiant sera défaillant et devra repasser l'épreuve ou la matière en session 2.

En cas d'absence justifiée (ABJ) à une épreuve ou matière en session 2 d'un étudiant présent en session 1, la note de session est reprise.

En cas d'absence injustifiée (ABI) à une épreuve ou matière en session 2 d'un étudiant présent en session 1, l'étudiant est défaillant.

En cas d'absence injustifiée (ABI) d'un étudiant à une épreuve ou matière en session 2 alors qu'il était déjà absent en session 1, l'étudiant sera défaillant.

En cas d'absence justifiée (ABJ) en session 2 d'un étudiant déjà absent à la même épreuve ou matière en session 1, le jury peut exceptionnellement statuer sur les résultats de l'étudiant et décider de le déclarer admis.

La défaillance fait obstacle aux compensations.

7. Deuxième session

En cas d'échec à la première session, les étudiants peuvent se présenter à une seconde session d'examen. L'étudiant qui souhaite se présenter à la seconde session d'examen doit s'inscrire auprès du secrétariat pédagogique à la remise des relevés de notes de la première session ou la semaine suivante. A titre de dispositif pédagogique particulier, chaque enseignant du second semestre peut effectuer, entre les deux sessions d'examen, une correction de son épreuve en présence des étudiants. Lors de cette séance, l'enseignant se tiendra à disposition des étudiants pour répondre à leurs questions et, le cas échéant, les copies pourront être consultées.

L'étudiant conserve, pour la seconde session, les notes des unités validées sans pouvoir repasser les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne, ainsi que les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 dans une unité non validée et un semestre non validé.

Les matières à repasser sont donc celles où la note est inférieure à 10 sur 20 dans une unité non validée.

8. Délivrance du diplôme

Le Master est délivré aux étudiants ayant obtenu la moyenne générale à la deuxième année de Master avec compensation possible entre les deux semestres.

Le jury, composé d'au moins trois enseignants du Master, est souverain et ses décisions sont sans appel.

Le jury se réunit à l'issue des épreuves de chaque semestre et prononce, à la fin de l'année, soit la délivrance du diplôme, soit l'ajournement. Le redoublement en 2ème année de Master pour une même spécialité n'est pas autorisé sauf dérogation exceptionnelle.

Les mentions sont calculées de la façon suivante à partir des notes de la 2ème année de Master :

- la mention Assez Bien est délivrée si la moyenne calculée sur l'ensemble des matières est supérieure ou égale à 12/20, mais inférieure à 14/20 ;
- la mention Bien est délivrée si la moyenne calculée sur l'ensemble des matières est supérieure ou égale à 14/20, mais inférieure à 16/20 ;
- la mention Très Bien est délivrée si la moyenne calculée sur l'ensemble des matières est supérieure ou égale à 16/20.

9. Bonus

Le sport, les langues (Centre de Langues) en plus du cours obligatoire, la pré-professionnalisation, toute autre discipline enseignée en droit ou dans une autre filière de l'ULCO prise en option par l'étudiant, ainsi que d'autres types d'investissements en relation avec les études, en plus du programme normal peuvent être pris en compte sous forme de bonus.

La réussite totale ou partielle au CLES (Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur) peut être prise en compte en points bonus (Voir annexe).

Le bonus est fixé à 3% du total maximum des points : 20/20 (20x3% = 0,6 point) :

Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Si plusieurs activités à points bonus sont suivies par un étudiant pendant un semestre donné, la meilleure des notes est conservée.

Au maximum, l'étudiant pourra obtenir 0,6 points de bonus à l'année.

Le jury prend en compte le bonus dans les unités d'enseignement 1 et 5, dans le respect du total des points de bonus autorisés (0,6 points).

Si plusieurs activités à points bonus sont suivies par un étudiant, les points bonus se cumulent, le cumul ne pouvant dépasser les 3% prévus.

Au maximum, l'étudiant pourra obtenir 0,6 points de bonus à l'année.

Le jury prend en compte le bonus dans l'unité d'enseignement mentionnée dans le tableau des enseignements, dans le respect du total des points de bonus autorisés (0,6 points).

Les points ainsi obtenus sont conservés pour la seconde session.

Note obtenue en activité – Bonus à l'UE	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de points ajoutés à la moyenne de l'UE/20	0	0,06	0,12	0,18	0,24	0,3	0,36	0,42	0,48	0,54	0,6

10. Régime spécial d'études

Les étudiants dans des situations particulières (étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, femmes enceintes, étudiants chargés de famille, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants handicapés, artistes et sportifs de haut niveau notamment) peuvent bénéficier de modalités pédagogiques spéciales particulières prenant en compte leurs besoins spécifiques telles qu'elles ont été fixées par la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université du Littoral Côte d'Opale.

- Sportifs de haut niveau (SHN)

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions.

Les étudiants désirant obtenir le statut de SHN doivent contacter le SUAPS.

- Étudiants handicapés

Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec les responsables pédagogiques.

La Commission Consultative Handicap (CCH) émet un avis et le Président décide des mesures d'accompagnement.

Le BVE assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement.

- Étudiants salariés

Peut demander à bénéficier de ce statut, l'étudiant effectuant au moins 10 h par semaine en moyenne.

Il doit attester de son statut de salarié en fournissant une copie de son contrat de travail et une attestation de l'employeur.

Il est dispensé d'assiduité à l'ensemble des enseignements.

Il peut ne pas passer le contrôle continu et est invité à passer l'examen terminal.

Si seul le contrôle continu est proposé, un examen terminal doit être prévu pour l'étudiant salarié.

- Etudiants empêchés

Sont concernés les étudiants qui ne rentrent pas dans la catégorie des étudiants en situation de handicap et qui présentent un problème de santé temporaire (foules, entorses, hospitalisation, plâtre...).

Des aménagements peuvent être mis en place selon les ressources disponibles (personnel, matériel) de la formation et sont sous sa responsabilité.

La demande d'aménagement se fait auprès d'un médecin du SUMPPS, par l'étudiant, qui rédige un avis médical à validité temporaire.

L'étudiant doit déposer le document, dans un délai de 2 jours ouvrables avant la date de l'évaluation, auprès du secrétariat pédagogique.

L'aménagement d'examens est pris en compte par la formation en fonction des règles d'organisation de l'examen.

- Autres situations particulières

Par principe, le régime salarié s'applique à ces autres situations particulières.

Ces situations sont :

Statut	Justificatifs
Artiste de haut niveau	Inscription au conservatoire ou école des beaux-arts
Etudiant suivant un double cursus	Certificat de scolarité
Etudiant effectuant un service civique	Contrat d'engagement
Etudiant participant à la réserve militaire	Contrat d'engagement
Etudiante enceinte	Certificat médical, attestation de grossesse
Etudiant chargé de famille	Livret de famille

11. Convocation aux examens des deux sessions

Les étudiants sont convoqués par affichage dans le hall de l'Université.

Ils ne sont pas convoqués individuellement.

12. Jury

Un jury d'examen est nommé par année d'études.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants au minimum à l'issue de chaque session de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et la validation de l'année

Le jury, sous l'autorité de son Président, délibère souverainement. Il peut, par ses délibérations, promouvoir la notation de l'étudiant par l'ajout de points jury.

13. Conseil de perfectionnement

Un conseil de perfectionnement est mis en place. Il a pour objectif de discuter des orientations de la formation. Il a comme fonction d'éclairer le responsable du diplôme sur les évolutions professionnelles en cours afin d'intégrer celles-ci dans les enseignements et de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants. Il a aussi pour objectif de faire un bilan des enseignements et de leur évaluation par les étudiants.

Le conseil de perfectionnement est formé de membres de l'équipe pédagogique et de professionnels exerçant dans les secteurs d'activité en adéquation avec les débouchés et orientations propres à la formation ainsi que d'étudiants. Il se réunit une fois par an.

14. Evaluation des formations

Chaque année, l'Université du Littoral Côte d'Opale organise partiellement l'évaluation de son offre de formation et des dispositifs universitaires. Les responsables de formations sollicitent en fin d'année universitaire les étudiants concernés pour répondre à un questionnaire en ligne. Ces avis permettent d'améliorer le fonctionnement de l'Université et de ses formations.

15. Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes

Votre Université met en place un dispositif de signalement et d'alerte des discriminations, du harcèlement et des violences sexuelles et sexistes dont vous pourriez être victime dans votre vie étudiante.

Vous pouvez écrire au mail à l'adresse : stop.discrimination@univ-littoral.fr ou rencontrer sur chaque pôle de l'ULCO un des trois référent.es (étudiant.e, enseignant.e et agent.e).

Toutes les infos et les coordonnées sur <https://egalite.univ-littoral.fr/>



Annexe 1 : Modalités de Contrôle des Connaissances en LANSAD en Master

Intégration du CLES en M2 – semestre 3

En plus des évaluations du semestre en langues, le semestre 3 de M2 intègre une note de CLES (Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur) à hauteur de 50% de la note semestrielle de langue 1. L'étudiant doit donc se présenter au CLES dans la langue choisie en langue 1.

Toute autre certification que le CLES pourra faire l'objet d'une validation, totale ou partielle, par la Commission LanSAD. Par ailleurs, une certification (CLES ou autre) obtenue antérieurement au M2S3 sera prise en compte par la Commission LanSAD.

L'orientation des étudiants vers le CLES B2 ou le CLES B1 sera effectuée en fonction des résultats obtenus au test de positionnement, ou sur proposition de l'enseignant, après accord du Président du jury CLES.

Déroulement des sessions 1 et 2 en M2 S3

Compétences évaluées	SESSION 1		SESSION 1 <i>Épreuve de substitution</i>	SESSION 2	NOTES
	CE	PE*	épreuve de PLE	épreuve de PLE	
Pratique de la Langue écrite	PO	CO*	épreuve de PLO	épreuve de PLO	PLE (20%)
Pratique de la Langue orale	TAG	TAG	décal supplémentaire	décal supplémentaire	TAG (10%)
Autoformation guidée	Session unique		<i>Orientation vers les épreuves de substitution, sans possibilité d'obtenir la certification</i>	<i>Orientation vers les épreuves de session 2, sans possibilité d'obtenir la certification</i>	CLES (50%)

* Dans la mesure du possible, les épreuves de compréhension orale et de production écrite seront communes aux étudiants de M2 d'un même parcours. Ces épreuves auront lieu le même jour, sur un même créneau.

Tableau de conversion des compétences évaluées au sein d'une même session CLES en notes pour les étudiants de M2S3 (1 compétence B2 = 4 points / 1 compétence B1 = 3 points)**

COMPETENCES VALIDÉES	0 compétence B1	1 compétence B1	2 compétences B1	3 compétences B1	4 compétences B1
0 compétence B2	0	3	6	9	12
1 compétence B2	4	7	10	13	
2 compétences B2	8	11	14		
3 compétences B2	12	15			
4 compétences B2	16				

** Attention, le CLES B2 est obtenu si et seulement si toutes les compétences de niveau B2 sont validées au moment de leur évaluation ; le CLES B1 est obtenu si et seulement si toutes les compétences de niveau B1 (ou B2) sont validées au moment de leur évaluation. Une compétence C1 évaluée au cours d'une certification CLES ou équivalente = 5 points.

Pour toute information, Service LANSAD/CRL/CLES : Sophie Delcour – 0321994187 – lansad@univ-littoral.fr